

Spécificité des femmes étrangères dans cette circonstance : Deux problèmes supplémentaires :

- **la langue : s'exprimer, comprendre (commissariat ou tribunal = un interprète)**
- **le risque de se voir renvoyée dans le pays d'origine**

On vous aide :

06.58.52.42.13

ou

06.11.50.48.22

En 4 langues : arabe, espagnol, anglais, français

Étapes pour s'en sortir :

1/ A l'intérieur du logement :

Avant la crise, se préparer : prévoir un sac avec tous les papiers, prévenir les proches.

Dans l'urgence :

- Essayer de s'isoler avec les enfants : appeler le 17
- Crier, appeler les voisins, faire du bruit
- Si possible faire des photos
- Partir avec les enfants et tous ses papiers

2/ Dehors

- Appeler le 17 si pas possible avant
- Aller à la pharmacie demander protection
- Voir le médecin pour soins et certificats
- Aller sans attendre au commissariat pour :
 - faire interpeler Monsieur
 - déposer plainte
 - obtenir un hébergement (si le logement n'est pas récupéré)
- Si Monsieur pas incarcéré, demander une ordonnance de protection :
 - Contacter un avocat pour saisir le juge aux affaires familiales (JAF), en urgence, si pas de connu, Maître Alaïze est OK : 04 66 36 81 85
 - Pour une « assignation en la forme de référé », elle saisira un huissier.
 - Envoyer par mail les éléments pour le dossier d'Aide Juridictionnelle :
 - état civil,
 - justificatif de l'urgence (plainte, photos, certificat médical...)
 - justificatif revenus (avis d'impôt, aides pour des subsides...)
 - Réponse entre 6 et 15 jours

3/ Par la suite :

- Si coups et blessures : la plainte sera jugée en tribunal correctionnel (assises si très grave...)
- Divorce ou séparation et garde des enfants le cas échéant : il faudra saisir le JAF
- Droit au séjour : Obtention ou renouvellement du titre de séjour (tout garder)
Le dossier devra contenir des éléments justificatifs des violences et les jugements ci-dessus sous peine de refus de séjour et ses conséquences.